



**Votre  
engagement de  
Sapeur  
Pompier  
Volontaire...**



**Un atout pour votre employeur...**

# Vous êtes sapeur-pompier volontaire Qu'est-ce que votre employeur y gagne ?



## Vous êtes un personnel porteur de valeurs

Un sapeur-pompier a le sens :

- du travail en équipe
- des responsabilités
- de la solidarité

Vous disposez des qualités recherchées par votre employeur (sens du devoir, courage, dévouement, rigueur, altruisme...).



## Votre employeur peut être dédommagé lorsque vous vous absentez dans le cadre de votre engagement

La mise à disposition d'un salarié sapeur-pompier volontaire à titre gratuit pour des missions opérationnelles ou des formations est considérée comme un don.

A ce titre, elle est éligible au **mécénat**.

Dans ce cadre, votre employeur peut prétendre à une réduction d'impôt égale à 60 % du coût de revient de la mise à disposition du sapeur-pompier. (cf : *article 238 bis du code général des impôts et article 45 de la loi n°2001-1520 du 25 novembre 2011*)

Cette disposition concerne exclusivement les employeurs du secteur privé.



## Vous êtes un référent « sécurité »

**Votre formation de sapeur-pompier volontaire vous permet d'assurer les premiers secours aux salariés de votre entreprise à l'instar d'un « Sauveteur Secouriste du Travail » (SST) (article L1424-37-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et article R4224-15 et 16 du code du travail)**

Formé aux gestes d'urgence, vous êtes en mesure de :

- Intervenir immédiatement en cas d'accident (brûlure, étouffement, hémorragie, plaie...)
- Débuter un massage en cas d'arrêt cardio-respiratoire et mettre en place un défibrillateur

**Vous êtes également compétent en matière de techniques incendie**

Formé aux risques incendie, vous pouvez :

- Proposer, au sein de votre entreprise, d'assurer des actions de prévention (conseils, formations internes et exercices, élaboration de plans d'évacuation...)
- Prendre les premières mesures pour limiter les effets d'un éventuel sinistre en attendant les secours (alerte, manipulation du matériel d'extinction, sauvetage, risques électriques et fluides...)



## Votre employeur peut réduire sa prime d'assurance incendie

L'emploi de sapeurs-pompiers volontaires lui permet d'obtenir un abattement proportionnel au nombre de sapeurs-pompiers volontaires dans l'établissement dans la limite de 10% (*article L723-19 du code de la sécurité intérieure*).



## Votre employeur peut se voir décerner le label employeur

**Le label «employeur partenaire des sapeurs-pompiers»** est un témoignage de reconnaissance à l'égard des employeurs de sapeur-pompier volontaire qui soutiennent la politique du volontariat.

Cette distinction valorise l'entreprise ou la collectivité au sein de laquelle vous travaillez pour les valeurs humaines et citoyennes qu'elle défend.



# Les conventions « employeur de sapeurs-pompiers volontaires »... Parlez-en à votre employeur !

Ces conventions de disponibilité constituent une réponse pour faciliter les conditions d'exercice des sapeurs-pompiers volontaires. Prévues par l'article L723-11 du code de la sécurité intérieure, elles sont conclues entre le SDIS et l'employeur de sapeurs-pompiers volontaires afin de préciser les modalités de disponibilité pour les activités ouvrant droit à autorisation d'absence pendant votre temps de travail, voire de télétravail pour :

- vous former,
- partir en opération de secours,
- retarder votre prise de poste si vous êtes en intervention,
- monter des gardes en centre de secours.

Ces conventions veillent notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou de la collectivité.



## Vos contacts au SDIS 70

Ces conventions sont gérées au sein du Groupement « Ressources Humaines et Territoriales » (GRHT) en charge du développement du volontariat de sapeur-pompier.

**Pour vous aider à formaliser une convention avec votre employeur, vos interlocuteurs privilégiés sont :**

**Secteur Saône (Gray/Vesoul)**  
**Lieutenant Didier KREBS**

☎ 03 84 96 76 23 ✉ d.krebs@sdis70.fr

**Secteur Vosges (Lure/Luxeuil/Héricourt)**  
**Lieutenant Jérémy TAILHARDAT**

☎ 03 84 96 76 16 ✉ j.tailhardat@sdis70.fr

Des sapeurs-pompiers, ambassadeurs du volontariat, sont chargés par le SDIS de rencontrer les employeurs de SPV afin d'assurer la promotion et l'accompagnement des conventions de disponibilité. Ils/elles vous guideront au besoin dans les démarches.

**Pour votre employeur, l'« ambassadeur » désigné par le GRHT est :**

Grade - Nom - Prénom : .....

☎ : ..... ✉ : .....

# Quelques sapeurs-pompiers témoignent de ces conventions « employeur de sapeurs-pompiers volontaires » qui facilitent leur engagement...

Grâce à cette convention, je réalise mes formations de chef de centre sur mon temps de travail et je dispose de 8 heures par trimestre pour assurer des tâches administratives et d'encadrement de mon centre !  
J'exerce ainsi sereinement mon engagement tout en préservant ma vie personnelle !

**Caporale Clémence BEY,**  
Cheffe du centre de première intervention de Saulx  
Employée chez Conflandey Industries



En 2022, mon employeur a signé une convention avec le SDIS qui me permet de me former sur mon temps de travail mais aussi et surtout de partir en intervention lorsque je télétravaille.  
Dorénavant, je vis pleinement mon engagement et le centre, qui jusqu'alors manquait de personnels en journée, est en capacité d'assurer tous les départs en intervention.

**Sapeur 2<sup>e</sup> classe Romain WOLFER,**  
Sapeur-pompier volontaire au centre de première intervention de Pesmes  
Chef produit et responsable enregistrement pro au sein de la société BouMatic Europe

La convention cadre signée entre mon employeur et le SDIS, le 1<sup>er</sup> septembre 2012, me permet, ainsi qu'à 4 autres de mes collègues de travail, d'assurer une partie de l'activité opérationnelle en journée quand nos emplois du temps le permettent. Les semaines où nous sommes d'astreinte, l'entreprise nous autorise également un retard à l'embauche si une intervention n'est pas terminée alors que nous sommes dans les horaires de travail.  
Sans cet aménagement consenti par Seb International Service, le centre de Faucogney aurait des difficultés à assurer une réponse opérationnelle de qualité.

**Adjudant Geoffrey JEUDY,**  
Sapeur-pompier volontaire au centre d'intervention de Faucogney  
Employé chez Seb International Service

